



VILLE DU PRADET
www.le-pradet.fr

Service
Éducation

Tél. : 04 94 08 69 44
service.education@le-pradet.fr

Année scolaire 2024 - 2025

DEMANDE DE SCOLARISATION DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE

COMMUNE DE RÉSIDENCE : LE PRADET

COMMUNE SOUHAITÉE :

ENFANTS CONCERNÉS

(Attention, le choix d'établissement reste subordonné à la décision de la commune d'accueil)

Nom	Prénom	Date de Naissance	Niveau scolaire en 2023/2024	Etablissement souhaité (indiquer Maternelle ou élémentaire)

<u>1^{er} Représentant légal</u>	<u>2^{ème} Représentant légal</u>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse (si différente de l'enfant) :	Adresse (si différente du 1 ^{er} représentant) :
Téléphone fixe :	Téléphone fixe :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Adresse mail :	Adresse mail :

Autorité parentale conjointe (père et mère) - père uniquement - mère uniquement
 tiers (préciser l'identité) :

MOTIFS DE LA DEMANDE

AUTORISATION ACCORDÉE DE DROIT (Conformément au Code de l'Éducation)

Classes spéciales (Unité locale d'intégration scolaire –ULIS, Section internationale...)

[Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Éducation nationale]

Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

[Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.]

Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil. [Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]

Raisons médicales. [Justificatif à produire : Certificat médical]

AUTORISATION LAISSÉE A LA LIBRE APPRÉCIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Autre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]

Signature des responsables légaux

DÉCISION DES COMMUNES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Ville du Pradet destiné aux dérogations scolaires. Ce traitement de données permet à la commune de respecter sa mission d'intérêt public ainsi que ses obligations contractuelles. Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 6 ans, conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : services Éducation des communes concernées. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification ou d'effacement des données vous concernant ou de limitation de leur traitement. Pour davantage d'informations sur vos droits et les moyens de les exercer, vous pouvez consulter la rubrique « Données Personnelles » sur le site internet de la ville.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.

Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en préélémentaire, soit en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation préélémentaire ou à la fin de la formation élémentaire.

Montants indicatifs des frais de scolarité en 2023-2024

Préélémentaire : 871 euros - Élémentaire : 512 euros

Les frais d'écolage ne seront accordés que le cadre des dérogations accordées de droit ou selon les termes d'un accord de réciprocité passé avec entre la commune de Le Pradet et la commune d'accueil.

DÉCISION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

DÉCISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

<p>VILLE DE LE PRADET</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS CAR LA DEMANDE N'EST PAS CONFORME AU CODE DE L'ÉDUCATION</p> <p>Motivation éventuelle de la décision : </p> <p>Signature du Maire ou de son représentant :</p>	<p>VILLE D.....</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS</p> <p>Motivation éventuelle de la décision : </p> <p>Signature du Maire ou de son représentant :</p>
---	--

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Ville du Pradet destiné aux dérogations scolaires. Ce traitement de données permet à la commune de respecter sa mission d'intérêt public ainsi que ses obligations contractuelles. Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 6 ans, conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : services Éducation des communes concernées. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification ou d'effacement des données vous concernant ou de limitation de leur traitement. Pour davantage d'informations sur vos droits et les moyens de les exercer, vous pouvez consulter la rubrique « Données Personnelles » sur le site internet de la ville.